

FLASH INFO - GEL DES AVOIRS

18 décembre 2023 – spécial RUSSIE

L'Union européenne vient d'adopter **de nouvelles mesures restrictives** à l'égard de la Russie en réaction aux atteintes à l'intégrité et la souveraineté de l'Ukraine, dans le cadre d'un 12^{ème} paquet de sanctions depuis le 24 février 2022.

Nous vous invitons à consulter dès maintenant l'intégralité du [Règlement \(UE\) 2023/2875](#) du Conseil du 18 décembre 2023 qui contient 147 nouvelles mesures de gel (61 personnes physiques et 86 entités).

Ces mesures sont applicables directement et sans délai à l'ensemble des personnes physiques et morales opérant sur le territoire de l'Union européenne. Le registre national des gels sera prochainement actualisé en conséquence.

Par ailleurs, deux textes entrent en vigueur le 19 décembre 2023 :

D'une part, le texte du [règlement 269/2014](#) a été modifié par le [Règlement \(UE\) 2023/2873](#) du Conseil du 18 décembre 2023, il contient notamment de nouvelles dérogations.

D'autre part, le texte du [règlement 833/2014](#) a été modifié par le [Règlement \(UE\) 2023/2878](#) du Conseil du 18 décembre 2023 :

- **De nouvelles mesures restrictives visant la Russie ont été adoptées, notamment :**
 - ***Interdiction d'importations de diamants russes : directes à partir du 1^{er} janvier 2024 et indirectes à partir du 1^{er} mars 2024***

Cette mesure est également assortie d'une interdiction de fournir une assistance technique, des services de courtage ou d'autres services liés à ces biens, ainsi qu'à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien et à l'utilisation de ces biens, directement ou indirectement ; de même, il devient prohiber de fournir un financement ou une assistance financière en rapport avec ces biens pour tout achat, importation ou transfert de ces biens, ou pour la fourniture d'une assistance technique, de services de courtage ou d'autres services connexes, directement ou indirectement. Une exemption pour usage personnel en cas de voyage en UE et une dérogation si l'importation se réalise dans le cadre d'une coopération culturelle officielle sont précisées.

- ***Interdiction de fourniture certains logiciels et interdiction d'assistance technique associés à ces services (article 5n)***

Les logiciels concernés sont larges et incluent notamment les ERP, CRM et BIM. En parallèle, une interdiction d'assistance technique associée à ces services est actée. Les exemptions prévues pour les entités russes appartenant à des entités d'Etats membres sont transformées en dérogations, avec une période transitoire pour la majorité des restrictions visées.

- Interdiction d'importations de nouveaux codes douaniers en lien avec les produits sidérurgiques ou les biens générant d'importants revenus pour la Russie.

Les codes 2711 12, 2711 13 (propane et butane liquéfiés), 7201 (pig iron), 7202 (ferro-alliages), 7203, 7205, 7408 et des codes relevant du secteur de l'aluminium sont visés (7604, 7605, 7607, 7608). Des périodes transitoires sont prévues selon les codes.

En parallèle, les dérogations via quota des codes suivants sont modifiées et prolongées jusqu'en 2028 : 7207 12 10 et 7224 90.

- **La lutte contre le contournement est renforcée, avec la consolidation de mesures effectives et l'introduction d'une clause de non-réexportation pour les biens les plus sensibles**

- Consolidation du price cap

Une meilleure transparence des prix est favorisée, en particulier sur les services connexes qui devront être détaillés en cas de demande des différents acteurs de la chaîne pour lutter contre l'inflation de ces prix connexes. En parallèle, un meilleur suivi de la vente des tankers est valorisé par le texte (demande de dérogation obligatoire pour une vente à une entité russe ; notification pour une vente à un pays tiers).

- Clause de non-réexportation pour les biens les plus sensibles

Une obligation d'inclure dans les contrats une clause de non-réexportation vers la Russie est introduite pour les opérateurs qui exportent les biens les plus sensibles dans des pays tiers.

- Interdiction de transit via la Russie pour les biens sensibles listés à l'Annexe XXXVII
- Notification a posteriori et reporting des transferts de fonds de plus de 100 000€ pour les établissements financiers et les opérateurs établis en UE et contrôlés par des entités ou personnes physiques russes

En parallèle, une clarification est faite pour l'entrée d'effets personnels sur le territoire UE qui ne posent pas de problèmes de contournement importants, tels que les articles d'hygiène personnelle ou les vêtements portés par les voyageurs ou contenus dans leurs bagages, et qui sont manifestement destinés à leur usage strictement personnel ou à celui des membres de leur famille. De même, une clarification est apportée pour l'entrée des véhicules immatriculés en Russie.

POINTS DE CONTACT

Pour toute question relative à la mise en œuvre des sanctions économiques et financières, vous pouvez contacter l'adresse suivante : sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr

Pour toute question relative à l'application des gels des avoirs : sanctions-gel-avairs@dgtresor.gouv.fr

Pour toute question relative aux biens à double usage et aux mesures de contrôle des exportations, vous pouvez contacter le Service des biens à double usage à l'adresse suivante : doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr

LIENS UTILES

Pour consulter le registre national des gels dans son ensemble : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>

Consulter la page « Russie » sur le site de la DG Trésor : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>

Pour consulter les lignes directrices relatives à l'application des gels d'avoirs : https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/06/23/20210616_lignes_directrices_gel_des_avoirs.pdf

NOTA : Cette lettre constitue une aide à la lecture du registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel établi en application de l'article R.562-2 du Code monétaire et financier. Sont portés au registre les noms et prénoms, les alias, la date et le lieu de naissance, la raison sociale, ainsi que toute autre information contenue dans les actes ou décisions relatifs à la mesure de gel tels qu'ils ont été publiés au Journal officiel de la République française ou au Journal officiel de l'Union européenne ou figurent dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. En cas de doute, ces actes font foi.

Vous recevez ce message parce que vous vous êtes abonné(e) à la liste de diffusion des mises à jour du registre national des gels de la direction générale du Trésor.

Si vous souhaitez vous désabonner : cliquez [ici](#).

PÔLE SANCTIONS ET GELS D'AVOIRS – DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12

www.tresor.economie.gouv.fr

